

IMPRIMER ET PUBLIÉE

PAR

**LUJGER DUVERNAY,**  
No. 5, Rue St. Jean-Baptiste.

CONDITIONS.

LA MINERVE se publie deux fois par semaine, le Lundi et le Jeudi soir. L'abonnement est de QUATRE PIASTRES par année, outre les frais de la Poste lorsque le Papier est envoyé par cette voie, et payable à DEMANDE, dans le cours de chaque Semestre.

**PARLEMENT PROVINCIAL  
DU BAS CANADA.**

**CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.**

Résolutions que M. Cuvillier a proposées à la chambre d'assemblée le mercredi 11 février courant, sur le deuxième rapport du comité spécial sur les comptes publics pour l'année 1827 :

1. Que le conseil exécutif de Sa Majesté en cette province, avec l'approbation du gouverneur-en-chef pour le temps d'alors, a, depuis l'année 1796 jusqu'à l'année 1829 inclusivement, dans l'absence de toute autorité législative à cet effet, accordé à certains officiers de la douane en cette province des émolumens à un montant annuel considérable, sur la perception des revenus en vertu de certains actes provinciaux, et qu'il s'est par là arrogé une autorité législative.

2. Que cette pratique est encore suivie à l'égard des collecteurs établis à Saint-Jean, au Côteau du Lac, à Sherbrooke, et à la Nouvelle-Beauce, et devrait être discontinuée.

3. Que le collecteur de la douane au port de Québec retient la somme de £6,424 : 14 : 4 courant, qu'il réclame, comme étant le montant d'une commission sur la perception des revenus au port de Québec depuis le mois de janvier 1822, jusqu'au mois de janvier 1826 en vertu de certains actes provinciaux, et autres ; laquelle réclamation n'est nullement fondée en loi, excepté en autant qu'elle peut être autorisée par l'acte 33e Geo. III, chap. 3, pour une petite partie de la dite somme.

4. Qu'il devrait être enjoint au dit collecteur de rembourser la dite somme de £6,424 : 14 : 4 courant, ou telle partie d'icelle qu'il peut être par légalité autorisé à retenir, et de payer le montant sans délai entre les mains du receveur-général.

5. Qu'il devrait être enjoint au dit collecteur de rendre de suite un compte particulier et détaillé du montant total des sommes par lui levées et reçues en vertu des actes britanniques 3e Geo. IV, chap. 44 et 45, et 6 Geo. IV, chap. 114, afin qu'il passe à l'audition, et aussi un compte de la commission qu'il a ou peut avoir retenue sur icelles ou parties d'icelles.

6. Qu'il devrait être enjoint au dit collecteur de rembourser le montant de la commission qu'il peut avoir retenu en vertu des actes 3e Geo. IV, chap. 44 et 45, et 6e Geo. IV, chap. 114, et de le payer sans délai entre les mains du receveur-général.

7. Qu'il devrait être enjoint au dit collecteur de rembourser et de payer de suite entre les mains du receveur-général, toutes telles sommes qu'il peut avoir retenues entre ses mains, et provenant d'une commission sur ces perceptions au port de Québec, en vertu de l'acte 3e Geo. IV, chap. 119.

8. Que toutes les sommes allouées jusqu'ici au collecteur pour des commis, au montant annuel de £250, et portées dans les comptes des dépenses casuelles, n'auraient dû cesser de l'être depuis le 5 janvier 1826, où a commencé l'établissement actuel des salaires, et s'il a retenu ces sommes ou qu'elles lui aient été payées, il est recommandé qu'il lui soit enjoint de les rembourser et de les remettre sans délai entre les mains du receveur-général.

9. Que l'on devrait discontinuer à l'avenir, d'accorder, à aucun des officiers employés à la douane au port de Québec, d'autres rétributions que leurs salaires ; vu que ces salaires, sans cependant en admettre la légalité, ont été alloués pour tenir lieu de tous honoraires et émolumens quelconques, et comme la seule rémunération accordée à tous ces officiers pour l'exécution de tous leurs devoirs, relatifs au revenu, aussi bien que pour la perception de tous droits quelconques accordés au Roi, soit par la législature coloniale, soit par le parlement du royaume uni.

10. Que les lords commissaires de la trésorerie de Sa Majesté ont, sans aucune autorité légale, ordonné au collecteur de la douane à Québec de retenir une commission de 2 1/2 par cent sur les droits levés en vertu de l'acte 3e Geo IV, chap. 119, ce qu'a fait le dit collecteur, qui a retenu et retient encore la dite commission.

11. Que la part revenant à Sa Majesté dans les saisies faites sous l'autorité de certains actes du parlement impérial, a été transmise en Angleterre sans autorité légale.

12. Que les lords commissaires de la trésorerie de sa Majesté, en accordant des salaires aux officiers des douanes en cette province, et en les autorisant sans le consentement de la législature, a en retenir le montant sur les revenus levés dans la colonie, ont imposé sur le peuple de cette province une charge pesante, annuelle et permanente, qui de à entre le 5 janvier 1826 au 5 janvier 1828, a monté à la somme de £13,807 4s. 6d. et qu'on devrait faire sur ce su et des représentations immédiates et pressantes.

13. Que le gouvernement de sa Majesté, ayant aboli l'emploi d'officier naval au port de Québec, on pourrait avec avantage pour le service public transférer à la douane tous les devoirs dont les actes provinciaux avaient chargé cet officier, et dans cette vue on devrait amender les lois existantes.

14. Que les officiers employés à la perception des revenus aux différents ports intérieurs en cette province, n'ont pas donné de cautionnement pour la due et fidèle exécution des devoirs de leur charge, et qu'il est expédient de les obliger à fournir des cautions suffisantes à cet effet.

15. Qu'il ne paraît pas exister un contrôle suffisant sur les opérations des dits divers officiers, et qu'il serait expédient qu'il fût donné à ces officiers respectivement des ordres et instructions qui approchassent autant que possible de ceux qu'a dressés le comité spécial et qu'il a insérés dans son rapport.

16. Que la pratique adoptée par les collecteurs établis à St. Jean et au Côteau du Lac depuis 1825, de payer les droits sterling par eux perçus respectivement sur le pied de 5s. 6d. l'once d'argent, est un abus qui devrait être corrigé ; qu'il leur devrait être enjoint de rembourser la différence entre les droits perçus et les deniers payés au receveur général, excepté dans les cas où ils pourraient prouver que, lorsque les droits ont été perçus, il a été fait une déduction au marchand ou à l'importeur.

17. Qu'il serait expédient de présenter une adresse à son Excellence l'administrateur du gouvernement lui demandant communication de toutes instructions ou plans proposés, qui de l'officier actuel, pour régler et contrôler les opérations du receveur général.

18. Que le système qu'ont adopté les collecteurs des revenus, de retenir une partie de leur perception pour payer des dépenses contingentes et autres objets, et répréhensible et devrait être discontinué ; et que les frais nécessaires de perception devraient être payés ouvertement en conformité à la loi, sous le sceau du gouverneur ou de la personne administrant le gouvernement.

19. Que le salaire accordé au maître de la maison de la trinité et les pensions auxquelles l'on a affecté les fonds de cette corporation, sont contraires au vrai sens et à l'esprit de l'acte, et devraient être discontinués.

20. Que le système actuel d'inspection et d'audition des comptes publics, par un inspecteur général et un auditeur général, et en dernier ressort par le conseil exécutif composé en grande partie de comptables publics, est défectueux et sujet à des abus. Que les décisions contradictoires qui ont eu lieu sur les mêmes questions, lorsque des individus différents y étaient concernés, manifestent clairement un défaut d'uniformité et de pratique bien établie. Qu'un seul officier avec des assistants convenables et habiles, (de la conduite desquels il devrait être responsable,) suffirait pour l'audition exacte et finale de tous les comptes relatifs au revenu et aux dépenses de la province, et que cet office devrait être réglé par la loi.

21. Que pour mieux assurer le revenu, il serait expédient fût qu'il pris un double de tous billets donnés aux différents ports d'entrée en cette province, pour le paiement de quelque droit que ce soit, et que l'un de ces doubles restât entre les mains du collecteur, et que l'autre fût déposé en tel autre lieu de sûreté qui serait indupé par le gouverneur.

**TEMOIGNAGE**

Sur le Bill pour qualifier les Juges de Paix.

[CONTINUATION.]

CHAMBRE DE COMITÉ, Lundi, 5 Jan. 1829.

PRÉSENTS :—Tous les Membres.

M. Vallières de St. Réal au Fauteuil.

Michel Clouet, Écuyer, membre de cette chambre, a comparu de nouveau devant le comité et a dit et déclaré comme suit :

La conversation entre MM. Christie et Quirouet dont j'ai rendu compte dans le témoignage que j'ai déjà rendu devant ce comité m'a paru d'abord à une distance n'être qu'un badinage, mais étant avec ces messieurs je me suis aperçu que la conversation s'anima. Je me rappelle très-bien qu'elle est devenue sérieuse, et que les parties se sont laissées brusquement.

Hugues Hency, Écuyer, membre de cette chambre, a comparu devant le comité et a répondu comme suit aux questions à lui proposées :—

Je demeure dans la cité de Montréal. J'étais ci-devant un des Juges de Paix pour le district de Montréal, mais j'ai été destitué par la nouvelle commission de la paix émanée en février ou mars dernier. Plusieurs autres messieurs du district de Montréal ont été destitués par la même commission, entre autres MM. Mondelet, Larocque, Barron, et Leslie, tous de la ville ; Messieurs de La Bruère et de Rouville et plusieurs autres de la campagne. Il y a environ trente Juges de Paix dans la cité de Montréal, non compris les conseillers et les Juges ; de ce nombre cinq ou six seulement sont canadiens d'extraction française, savoir : Messieurs Louis Guy, Jean Philippe Leprohon, Nicolas Benjamin Doucet, P. de Rocheblave, Pierre de Boucherville et Jean Boutillier. La population de Montréal pourrait indubitablement fournir un bien plus grand nombre de canadiens d'origine française pleinement qualifiés pour remplir l'office de Juge de Paix et dont les noms ne dépendraient certainement pas la commission actuelle. Ceux qui me viennent maintenant à l'esprit : sont M. Papineau, père, homme infiniment respecté, et capable des plus hautes fonctions civiles ; Messieurs Portelance, Joseph Roy, Austin Cuvillier, membre de cette chambre, Masson, Thomas Bedouin, Herveux, de Beaujeu, M'Gill Desrivieres, Plessis, Jules Quesnel, André John, notaire, Laframboise, Lukin, notaire, Louis Huguet Latour, notaire, Paul Joseph Lacroix, Felix Souigny, Olivier Berthelet, René Joseph Kimber, Le Bourdais, Charles Lamontagne, Joseph Ferrault, membre de cette chambre et beaucoup d'autres dont les noms ne s'offrent pas dans ce moment à ma mémoire. Il existe dans la population canadienne de Montréal un sentiment pénible et vivement senti, peu de messieurs canadiens, mais qui est si facile d'y en mettre bien davantage. La population canadienne forme la très-grande majorité de la ville, et la proportion en est bien plus considérable encore dans le reste du district. Je connais M. Henry M'Kenzie et M. George Auldjo, Juges de Paix à Montréal. Le bruit public est qu'ils ont fait banqueroute, et ils sont notoirement réputés pour insolubles ; cette insolubilité était notoire long-tems avant l'émission de la commission actuelle de la paix.

John Robinson Hamilton, Écuyer, de la cité de Québec, étudiant en droit, a comparu devant le comité, et a répondu comme suit aux questions à lui proposées :—

Je suis depuis un an sous-inspecteur des chemins pour le côté nord de la rivière St. Charles, dans la banlieue de Québec. En cette qualité je pourrais être nommé McHaffy, fermier, demeurant dans cette division, vers la fin de janvier ou commencement de février dernier, devant Robert Christie, Écr., et un autre juge de paix, pour avoir négligé de tenir son chemin de front en bon ordre.—Pendant la poursuite, M. Christie, au lieu de m'interroger sur l'objet du procès, m'a obligé de lui rendre compte des démarches que j'avais prises relativement à une requête des habitants de ce district au roi et au parlement, m'a obligé de lui déclarer si j'avais porté cette requête au défendeur pour la lui faire signer, et si j'avais menacé de le poursuivre dans le cas où il refuserait de la signer ; j'objectai à ces questions, comme étant étrangères au procès, et mon avocat, M. Gaspard Drolet, fit la même objection, M. François Romain, avocat, était présent. Je répondis à M. Christie que loin d'avoir éprouvé un refus de la part de McHaffy, sa femme m'avait dit qu'on avait envoyé deux fois chercher son mari dans une voiture couverte pour signer une requête en faveur de Milord Dalhousie, mais qu'il avait refusé d'y aller. McHaffy fut condamné à payer 5s. d'amende et les dépens. Quelques jours après je demandai à M. Drolet s'il avait reçu cette amende et ces frais. Il me répondit que M. Christie lui avait refusé un warrant d'exécution. Je demandai ensuite à M. Perrault, clerc de la paix, pourquoi M. Drolet n'avait pas eu exécution pour les frais, et il me répondit qu'il n'en savait rien. J'ai bien

compris du dit M. Perrault qu'il ne donnerait pas de warrant pour ces dépens contre McHaffy, et il n'y en a pas eu d'émané.

Ordonné.—Que Gaspard Drolet, écuyer, avocat, comparaisse mercredi prochain, à 10 heures, devant le comité ; aussi Wm. Green et J. F. X. Perrault, écuyers, greffiers de la paix du district de Québec.

Mercrredi, 7 Janvier, 1829.

PRÉSENTS :—Tous les membres.

L'Honorable James Kerr, écuyer, un des membres du conseil législatif, et un des juges de la cour du banc du roi pour le district de Québec, a comparu devant le comité et a répondu comme suit :—

Pouvez-vous dire au comité sur la recommandation de qui les juges de paix ont été nommés par le passé, pour le district de Québec ?—Je n'en sais rien.

La dernière commission de la paix pour le district de Québec a-t-elle été formée de l'avis, ou sur la recommandation des juges de la cour du banc du roi pour le dit district ?—J'ai répondu à cette question par ma réponse à la première question.

L'Honorable Edward Bowen, membre du conseil législatif, et un des juges de la cour du banc du roi pour le district de Québec, est comparu devant le comité, et a répondu comme suit aux questions à lui proposées :—

Pouvez-vous dire au comité sur la recommandation de qui les juges de paix ont été nommés par le passé pour le district de Québec ?—J'ai compris qu'autrefois la nomination des juges de paix était faite d'après une liste approuvée par le conseil exécutif ; mais je ne puis en parler avec certitude.

Cette pratique est-elle changée, et comment se fait aujourd'hui la nomination des juges de paix ?—Je n'en sais rien.

La dernière commission de la paix pour le district de Québec a-t-elle été formée de l'avis ou sur la recommandation des juges de la cour du banc du roi pour le dit district ?—Je n'ai point concouru à la formation de la dernière commission de la paix pour le district de Québec, et je ne crois pas que les autres juges y aient pris part.

Avez-vous eu quelque communication avec Robert Christie, écuyer, au sujet de la dernière commission de la paix pour le district de Québec ?—Dans le courant du terme d'avril ou de juin 1827, Robert Christie, écuyer, dans la chambre des juges ou j'étais avec les honorables juge Kerr et juge Taschereau, prêt à entrer en cour. Il nous dit, au meilleur de ma mémoire, qu'il avait la liste de la magistrature à nous soumettre, par ordre du gouverneur, pour notre examen et approbation. Pour moi je me refusai d'y concourir en aucune manière, et je ne vis pas même la liste. Autant que je m'en rappelle, il ne nous dit pas par qui la liste avait été faite, mais comme j'avais compris qu'elle faisait des changements dans la magistrature, ce fut une des raisons pour lesquelles je refusai de m'en mêler, parce que je considérais qu'il n'appartenait qu'à l'exécutif d'y faire des changements.

L'Honorable Jean Thomas Taschereau, membre du conseil législatif et un des juges de la cour du banc du roi pour le district de Québec, a comparu devant le comité, et a répondu comme suit aux questions à lui proposées :—

Pouvez-vous dire au comité sur la recommandation de qui les juges de paix ont été nommés par le passé pour le district de Québec ?—Lorsque j'avais la présidence de la cour des sessions de quartier, j'ai reçu ordre de former des listes de personnes pour être juges de paix pour le district de Québec. J'ai connaissance aussi que des personnes ont été nommées sur leur simple demande au gouvernement. Je ne puis dire si les listes faites par le président des sessions de quartier étaient soumises aux juges ou au conseil exécutif. Je fus nommé juge de paix en 1812, sur la recommandation de M. Cuthbert, qui était alors président des sessions de quartier. Je ne puis dire quelle était la pratique avant qu'il y eut des présidents des sessions de quartier en titre d'office.

La dernière commission de la paix pour le district de Québec a-t-elle été formée de l'avis ou sur la recommandation des juges de la cour du banc du roi pour le dit district ?—Non.

Avez-vous eu quelque communication avec Robert Christie, écuyer, au sujet de la dernière commission de la paix pour le district de Québec ?—Pendant le terme d'avril ou de juin 1827, Robert Christie, écuyer, vint dans la chambre des juges, et nous dit qu'il vou-

Nous apprenons qu'on a voté les arrérages de l'année dernière, et l'on a procédé sur l'estimation de l'année courante, en admettant généralement dans l'un et l'autre cas, les allocations votées par la chambre, dans le bill passé sous sir FRANCIS BURTON, et au même quantum, mais sous la déclaration expresse qu'on avait en vue de faciliter au gouvernement de Sa Majesté en Angleterre, l'arrangement définitif des affaires financières de la province, avec le consentement de la chambre, tel qu'exprimé dans le message du gouverneur et dans les résolutions de la chambre du 5 décembre dernier.

Les aides pour les chemins, pour l'éducation, etc., ne viendront probablement pas devant la chambre, avant qu'on ait voté les allocations du gouvernement civil, vu qu'on en fait le premier ordre du jour.

Le bill de la représentation, le bill de milice, le bill de l'agent, ceux qui amendent la loi criminelle, le bill concernant les townships, et nombre d'autres mesures importantes sont encore devant des comités.

On dit que le bill en faveur des presbytériens américains de Montréal, et de diverses dénominations religieuses, en cette province, semblable à celui qui a été passé dans le Haut-Canada, a échoué dans le conseil.—o. q.

**Incendie.**—Les feuilles de Québec de samedi nous apprennent que la veille, vers 2 heures du matin, le feu a consumé dans la rue Buade, en face du presbytère, une maison de pierre à trois étages appartenante à Hunter qui y résidait; M. Patrick Ward, marchand épicerie y avait son magasin, et en occupait quelques appartements avec la cave. Ces deux messieurs n'ont pu rien sauver. Les voisins ont souffert de la perte en sortant leurs effets. La maison brûlée était assurée pour £600, et les meubles et effets de M. Hunter l'étaient pour £300. L'assortiment de commerce de M. Ward était aussi assuré pour £500. Le bureau d'assurance de Québec souffre seul cette perte de £1,400.

#### Article Communiqué.

Nous sommes informé que les jeunes messieurs amateurs canadiens, vu l'indisposition de l'un d'eux, sont dans la nécessité de remettre indéfiniment la représentation qu'ils avaient annoncée pour le 27 du courant.—Nous nous flattons que les circonstances leur permettront bientôt de publier une nouvelle annonce. JACOB.

#### DECES.

**Décédé.**—En cette ville, le 15 de ce mois, Daniel, fils de M. D. Stewart, âgé de 5 ans.  
—Le 11 du courant, Laura Anne Porter, fille du Dr. Henry Porter, âgée de 27 ans.  
—Le 17, âgée de 5 ans et 9 mois, Isabella Margaret, fille de M. Roderick McKenzie, marchand, rue St. Paul.  
—Le 18, âgé de 8 ans et 4 mois, Augustus Sidney, 3e fils de William Green, Ecuyer, député-assistant-commissaire-général.  
—Hier, âgée de 8 ans et 4 mois, Eleanor fille aînée de M. T. Nolan, marchand épicerie.  
—A St. Mathieu de Belœil, le 16 du courant, Julienne Vandandaigue, âgée de 20 ans, épouse de M. Alphonse Lambert.  
—A Québec, le 12 courant, à l'âge de 42 ans, Dame Marie Anne Angélique Cuvillier, veuve du feu capitaine Flack, du bataillon des Royal Veterans.  
—Au même lieu, lundi dernier, à l'âge de 25 ans, M. Charles Bertrand. Il était occupé à travailler aux carrières du fauxbourg St. Jean, lorsqu'un ébouli de terre est tombé sur lui et l'a écrasé. Il a été environ l'espace de trois quarts d'heure, sous l'ébouli, d'où on l'a retiré sans aucun signe de vie.  
—A New-York, dernièrement, Madame Schinotti, âgée de 22 ans, ci-devant du Théâtre du Bowery; elle a demeuré plusieurs années à Montréal.  
—A la Nouvelle Orléans, le 19 Janvier, le Père Antonio de Sedella, curé de la paroisse de la Nouvelle Orléans depuis 40 ans. Sa perte paraît avoir produit un regret général. Un acte public de la Législature de l'Etat, alors en session, a témoigné son respect pour le défunt.

#### CHARLES PERRY,

MANUFACTURIER de TABAC, en Gros et en Détail, à l'enseigne du CANADIEN, No. 134, Rue St. Paul, Montréal.—Offre ses plus sincères remerciements à ses amis et au public en général, pour les faveurs qu'il en a reçues. Il prend la liberté de leur offrir maintenant du TABAC DE TOUTES SORTES  
AUX PRIX REDUITS suivants, et il sollicite leurs ordres: fumeurs qui recevront sa meilleure attention.  
Tabac en torquettes, 12 à la lb. Or 6d. pr. lb.  
Tabac en poudre rapé, lr. quel. 0 6  
Mauchac, 1 9  
Cigarettes en paquets 12 6 pr. 1000  
Boîtes de Cigarettes, 4 6  
do. de St. Eustache, 4 6  
N. B.—Il a toujours son magasin des Cigarettes douces et de la Havane. Aussi TABAC OUDRANT et de GOUT, à des PRIX REDUITS.  
Montréal, 23 Février, 1829.

#### LA COMPAGNIE DU CANADA

AYANT acheté de faire ARPENTER DEUX LIGNES de LOTS, de CENT ACRES chacun, le long du nouveau chemin qui conduit de WILMOT à GODERICH, à l'embouchure de la Rivière Maillard sur le Lac Huron, passant au côté Sud des nouveaux Townships de North Euthope, Ellice Logan, McKillop et Hallet et au côté Nord de South Euthope Downie, Fullarton, Hibbert et Fickersmith—ils sont maintenant EN VENTE, à CE BUREAU, aux termes les plus avantageux.

Le pays qui est ainsi pour la première fois ouvert aux établissements, est une des plus belles contrées de la Province, et ne le cède à aucune partie des Etats Unis. On y a déjà établi des auberges; et elles sont placées à peu de distance les unes des autres, et de dix à quinze milles de long de toute l'étendue du chemin, et il y aura toujours des Attelages prêts pour transporter les Colons; et on a pris des arrangements pour dépecher régulièrement un Attelage deux fois par semaine de cet endroit à Goderich.

JOHN GALT,  
Société d'achat.

en vue de la Compagnie du Canada.  
QUELPH, 27 Février, 1829.—o. q.

#### MANUFACTURE DE TOILE PEINTE.

Le Soussigné croit devoir prélever ses remerciements à ceux des citoyens de Montréal et des environs, qui ont bien voulu déjà l'encourager dans la branche ci-dessus; et il les informe qu'il a maintenant et aura constamment en main une grande quantité de TOILE préparée, pour TAPIS de Portique, de Salle, de Chambre, &c., qu'il achèvera sur différents dessins au goût des personnes et à très court avis.

J. B. CHALFOUX.

19 Fév. 1829.—j. Rue des Saum.-Grises.

#### A LOUER.

CETTE belle VOUTE neuve, à trois étages, située sur la Pointe à Callière, faisant le coin des rues Callières et Commissaires. Pour plus amples informations s'adresser au soussigné.

PIERRE BEAUFORT.

19 Fév. 1829.—j. Faubourg St. Antoine.

#### A VENDRE à des conditions avantageuses.

UNE MAISON située dans le Faubourg St. Laurent, rue Ste. Catherine, vis-à-vis la résidence de Mde. Nolan. Pour les conditions s'adresser au propriétaire, en cette ville, rue St. Nicolas.

B. MAILLOUX.

19 Fév. 1829.—DMV.

#### A LOUER.

UNE jolie MAISON agréablement située au Faubourg St. Antoine, avec un ou deux Vergers. Cette résidence est très agréable pour l'été. S'adresser au propriétaire soussigné sur les lieux, ou à J. Raj. Ecuyer, au Marché neuf.

HYPOLITE LUSIGNAN.

19 Fév. 1829.—j.

#### APARTEMENTS A LOUER.

A LOUER dans la Maison qu'occupe le Soussigné, Rue Ste. Thérèse, à commencer au 1er. Mai prochain, les appartements qu'occupe actuellement Mr. Hoofstetter, consistant en deux Chambres spacieuses et commodes. On pourra prendre des arrangements pour la pension si on le désire.

JOSEPH ROBITAILLE.

Montréal, 9 Février, 1829.—TI.

#### A VENDRE.

UNE MAISON de pierre située dans la rue St. Paul, ayant de honores Caves et une Voute de pierre à deux étages dans la cour, le tout maintenant occupé par Mr. N. G. FIGLIANO, Tailleur.—partie du prix pourra rester entre les mains de l'acheteur à constit. Aussi, une TERRE située au bas du courant Ste. Marie de 2 arpens de front sur 30 de profondeur. S'adresser à P. A. Dézéry ou à F. L. Letourneau, Ecuyer.—12 Fév. 1829.—j.

#### Propriété de Valeur à Vendre.

CE Bel Etablissement si avantageusement situé pour le Commerce, la Traicte, &c. au bout de l'île de Montréal à la place appelée Bout de l'île, appartenant aux héritiers de feu Mr. Dubreuil, est maintenant offert en vente de gré-à-gré.

Pour les conditions il faut s'adresser au Capitaine Dubreuil à la Pointe aux Trembles, ou à Mr. Baptiste Dubreuil sur les lieux.—7 Août, 1828.

#### A LOUER.

ET possession donnée au premier de Mai prochain, la MAISON appartenant aux Héritiers de feu Mr. Michel Trudeau, Junr., située dans la Rue St. Paul, No. 140, actuellement occupée par Mr. C. Ferré, et autres.

ROY & LEVEQUE,

15 Janv. 1829. Rue St. Paul, No. 137

#### A LOUER, et possession au 1er. Mai.

DEUX MAGASINS spacieux avantageusement situés sur le nouveau marché, dans cette nouvelle maison de pierre à deux étages voisine de Mr. Séraphino Gualdi. Les Caves sont séparées et disposées d'une manière convenable pour le commerce de Groceries. Le haut de la maison fournit des logements propres et convenables pour deux familles. Pour les conditions s'adresser sur les lieux, ou au propriétaire soussigné, fauxbourg St. Laurent.

J. B. CASTONGUE.

Montréal, 5 Janvier, 1829. j.

ON a besoin dans un magasin de vente en détail d'un jeune homme comme COMMISSAIRE. Il faut qu'il produise de bonnes recommandations tant pour son caractère que pour sa capacité.—Un encouragement libéral sera donné.—S'adresser à cette Imprimerie.  
Montréal, 9 Février, 1829.—j

#### Le Soussigné a en main et tient toujours:—

Un Assortiment constant de TABAC en Torquette, Tabac Rapé, Tabac en Feuilles, Cigarettes de St. Eustache, &c. &c. qu'il garantit tous d'une qualité supérieure et qu'il vendra au même prix qu'aux magasins de Messrs. B. S. SOLOMON, & Co. à Montréal.

HENRY JOSEPH, SEN.

Berther, 12 Février, 1829.—o. q.

#### AVIS AUX ENTREPRENEURS.

BATIR une Eglise à St. Hilaire de Rouville, Rivière Chambly, de 100 pieds de longueur, et 46 pieds de largeur, avec 2 chapelles, à proportion du corps de l'Eglise; et une Sacristie de 30 pieds carrés. La Maçonnerie et Menuiserie pouvant s'entreprendre séparément. L'ouvrage doit commencer l'été prochain. Et pour plus grande particularité s'adresser au soussigné.

HERTEL DE ROUVILLE,

Premier Sincle.—Seigneur du lieu.  
St. Hilaire, 9 Février, 1829.—o. q.

#### A VENDRE PAR

FRS. ANT. LA ROCQUE,

No. 22. RUE ST. FRANCOIS XAVIER.

CHIRE Blanc pour CIERGES.

VIN BLANC PUR pour la MESSER.  
Caves, Ciboires, Ostensoirs, Bénitiers, Burettes, Portes-Dieu, Bâtes aux Saintes Huiles, Encensoirs, Chandeliers d'acolythes, Ghasubles; Brévaires, &c. &c. &c.

#### VINS.

De Madère, Port, Tenguiffe, Espagne, Sicile, Champagne, Sauterne, Frontignan, Méloc, Haut-Briou, Abbatiora, Eau de Vie de Cognac, Génévrière, &c. &c. &c.

#### EPICES DE TOUTE SORTE

Ornements de cheminées, Grotte d'albatre, Pendules musicales et autres, Gandelabres, Or en feuillet pour dorures, Fil d'or et d'argent, Paillettes, &c. &c.

MAOIRS CHINOIS, d'une qualité supérieure, Poids pour acheter le papier.

QUINCAILLERIE en général—compréhensif entre autre—Toiles, Plaques de soc, acier, fer-blanc, poëtes à fine, scie de lond et de moulin, vis, couverts, peintures, égoines, vitres, mastie, &c. non de fumée.—Et son assortiment ordinaire et très-général de MARCHANDISES SECHES.

#### MAISSI.

Au Whiskey de la fabrique renommée de Ste. Thérèse. Ce Whiskey indépendamment de sa force, est encore très recommandable par sa douceur, son goût épuré, et ses qualités amalgamatives. Etant l'agent de cette Fabrique, il en aura constamment en vente, et il prendra des grains et autres produits du pays en échange, pour le dit Whiskey, comme pour tous les autres objets qu'il a en vente.  
Montréal, 11 Août 1828.—j.

Le Soussigné aura besoin, au 1er. Mai prochain, pour un MAGASIN EN GROS ET EN DETAIL de DEUX COMMISSAIRE, sachant le Français et l'Anglais; et d'un jeune homme de 15 à 16 ans comme Commis Apprentif.

Les Meilleures recommandations, quant à la conduite et à la capacité, seront requises.

P. L. LE TOURNEUX.

22 Janv. 1829.—j.

Le Soussigné a constamment à vendre à son

Mazuisin Rue Notre Dame:—

Un Assortiment de Ferré en barres et en paquets.

Do. do. de Coutellerie.

ACIER, Cloux, Ferblanc, Taulé, Bêches, Ferrées, vitres et Vaisselle de Cristal.

AUSSI.—Sprit de la Jamaïque, Jus de Citron, Café, &c.

Et un Assortiment très étendu de Vins en bouteille scellée en Angleterre, dont il disposera à la douzaine ou autrement; cet assortiment consiste entre autres espèces en vins de Madère, de Sherry, Bronté, Teneriffe P. L. Bucelas, Champagne, Claret, &c.

THOMAS HEAVEN.

Montréal, 20 Novembre 1828.—j.

#### LIVRES DE CHANT.

Le Soussigné ont dernièrement reçu quelques Exemplaires du PROFESSIONNEL du GRADUEL et du VESPERAL, à l'usage de ce Diocèse, très bien pressés et solidement reliés en veau, &c., qu'ils offrent au prix de Québec.

#### DE PLUS.

En ayant reçu des exemplaires brochés, ils se chargent de les faire relier, au goût des personnes qui désirent une reliure élégante et ornée confectionnée dans leur atelier, vis-à-vis l'Audience.

E. R. FABRE & Co.

Montréal, 18 Déc. 1828.

#### LIBRAIRIE FRANCAISE.

E. R. FABRE & Co., Vis à Vis l'Audience. On trouve constamment à la Librairie ci-dessus une Collection très bien choisie et très étendue de Livres de Théologie Littérature, Loi, &c.—Tous les Livres en usage dans les Ecoles.

AUSSI.—Papier, Plumes, Encre, Ombles &c. Un très grand assortiment d'Images, Gravures, Cartes Géographiques, &c.

Les mêmes Libraires se chargent de faire venir de France dans le plus bref délai tous les ouvrages de Religion, Littérature, Loi, &c.—qu'on pourroit désirer.

N. B.—Ils se chargent d'exécuter la Reliure dans toutes ses branches.—Le tout à des prix modérés.—Montréal, 13 Nov. 1828.

#### A VENDRE de Gré à Gré.

UN Grand ALAMBIC de CUIVRE avec le Serpentin complet.  
25 Sept. 1828. J. A. CARTIER.

#### LIBRAIRIE FRANCAISE.

DUFORT.—Rue St. François Xavier.—  
Le Soussigné étant en possession de la totalité de la Librairie de Mr. Augustin Germain de Québec, de celle de Mr. I. Malo de Montréal, et de ce qu'avoient au 29 Septembre dernier Messrs. E. R. Fabre et Cie. du même lieu, en Livres de Loi, Littérature, &c. (que le dit soussigné a en soin d'épurer de ce qui pouvoit s'y rencontrer d'immoral ou d'irreligieux) et de plus ayant reçu de France au-dessus de deux mille ouvrages nouveaux, consistant principalement en Livres de Religion, et dont partie souvrent dans ce moment; informant les Messieurs du Clergé, du Barreau, et le Public en général, qu'il a un fond de Librairie Française le plus étendu et le plus complet que l'on puisse trouver dans les Canadas, en fait de Livres de Religion, Loi, Médecine, &c. Littérature, Classiques Français et Etrangers, Mélanges &c. &c.

Un Catalogue des Livres est prêt à son Magasin pour l'usage des acheteurs en attendant les imprimés.

#### AUSSI.

Ostensoirs Superbes, Dômes et Argentés, Chandeliers d'acolytes, Calices, Ciboires, Encensoirs et Navettes, Burettes, Bénitiers, Portes Dieu de différentes façons Boîtes aux Saintes-Huiles, Cierges, &c.

Pendules de Bronze Doré, à Musique. Ditto, do. do. do. à Colonnes, Candelabres do. do. Lampes do.

Petites Pendules, Cachet d'Or à Musique, Boîtes à Musique plaquées en Or, et ditto d'Écaillé.

Une Superbe Collection de Gravures, Estampes, morceaux de dessin et imitation de maîtres. Le Portrait de sa Sainteté Léon XII, en gravure, dessiné d'après nature, le jour de son Sacre par F. Dubois, pensionnaire du Roi de France, à l'Ecole des Beaux Arts, à Rome.

Papier, Plumes, Encre, Cire à cacheter, Pain à cacheter, &c.

Attendu de jour en jour, une Collection de Livres de Loi, Littérature, &c.—(En Anglais)

Un crédit très libéral aux acheteurs au-dessus de Cinquante Louis.

N. B.—Tous ordres pour des Livres qui ne se trouvent pas dans la collection, seront reçus avec reconnaissance exécutés avec ponctualité et à des frais modérés. T. DUFORT.

Montréal, 25 d'Octobre, 1828.—j.

#### A VENDRE de Gré à Gré.

ET pour quoi des Titres du SHERIFF seront donnés en Mars Prochain.

1o. Cette MAISON de Pierre actuellement occupée par le Commissariat, rue St. Jacques.

2o. Le JARDIN qui y joint et qui aura droit de mitoyenneté dans le pignon sud-ouest de la Maison susdite.

3o. Un VERGER situé au Faubourg Saint Laurent au coin ouest des rues Sainte Catherine et Saint Alexandre.—Ce Verger a deux arpents de front sur la rue Saint Alexandre, sur seize cents pieds de profondeur. L'acquéreur du premier lot pourra garder entre ses mains de douze à quinze cents Louis pendant six ans à suite et — Pour plus amples informations s'adresser au soussigné, qui pourra subdiviser ce lot à la commodité des acquéreurs.

Plus—Les personnes qui désireroient faire l'acquisition de 1200 acres de TERRE dans le Township de Tewkesbury, 5460 acres dans celui de Shedford et de plusieurs lots dans celui de Keusey appartenant à la succession de feu Dr. Longmore, pourront s'adresser soit à David Handyside Esq. au pied du courant Ste. Marie, ou au Notaire Soussigné en son Etude à Montréal.

N. B. DOUCET.

Montréal 18 Janvier 1829.—j.

#### VIN DE BOURGOGNE.

EN Bouteille, et d'une qualité supérieure.—

A Vendre par

F. ANT. LA ROCQUE,

No 22 rue St. Frs. Xavier.

17 Nov. 1828.—j.

QUATRE bons FORGERONS Canadiens, un TONNELIER et deux MENUISIERS ontout trouver de l'emploi pour trois années en passant au Bureau de l'American Fur Company No. 4, rue l'Hospital.

pa Montréal, 5 Janvier, 1829.—dm.

JEAN B. LANGEVIN père, et un nommé J. LECUYER, qu'il ont résidé pendant quelques années à la BAIE-VERTE, dans le territoire de Michigan, aux Etats Unis d'Amérique, pourront apprendre quelque chose à leur avantage, en s'adressant au soussigné, à sa demeure No. 4, rue l'Hospital.

GABRIEL FRANCMERE, Fils.

Montréal, 5 Janvier, 1829.—ss.

ROMUALD TRUDEAU Apothic. i. r. pr. du Vieux-Marché, prend la liberté d'informer Messieurs les Marchands des Villes et des Campagnes et le Public en Général, qu'entre son assortiment de remèdes il a constamment en main un lot considérable de Soufflés de Chevreuil, de Créatures Ronges et Filchées et de toute sortes de curiosités sauvages dont il disposera en gros et en détail à des prix raisonnables  
21 Juin, 1828.

#### AUX INSTITUTEURS.

SOUS PRESSE, et à Vendre à cette Imprimerie, en peu de tems: Un petit Ouvrage, intitulé "Méthode courte et facile pour bien apprendre à lire le Latin."—Bureau de la Merveille, 9 Fév.

A Vendre à cette Imprimerie, des Formules de SUBYENA imprimées.

ait nous soumettre une liste pour composer la magistrature par une nouvelle commission de la paix. Je compris que c'était par ordre du gouvernement. Nous étions alors trois juges présents, MM les juges Kerr, Bowen, et moi-même, et nous crûmes que, dans les circonstances d'alors, nous devons laisser faire l'exécutif et ne pas nous en mêler. Une de nos principales raisons était les changements qui devaient avoir lieu dans la commission de la paix pour le district de Québec, comme embrassant une question politique à laquelle nous devons rester étrangers.

Andrew William Cochran, écuyer, membre du conseil exécutif et greffier en loi du conseil législatif, a comparu devant le comité, et a répondu comme suit aux questions à lui proposées :—

Pouvez-vous dire au comité sur la recommandation de qui les juges de paix ont été nommés par le passé pour le district de Québec?—Par le passé, la nomination des juges de paix a été faite indifféremment sur la recommandation d'individus respectables. Je crois que la commission générale de la paix qui fut formée en 1821 fut réglée après en avoir été communiqué avec les juges de la cour du banc du roi.

La dernière commission de la paix pour le district de Québec a-t-elle été formée de l'avis ou sur la recommandation des juges de la cour du banc du roi pour le dit district?—Le président des sessions de quartier reçut ordre de communiquer aux juges de la cour du banc du roi la liste sur laquelle la nouvelle commission de la paix devait être formée, et je crois qu'il le fit.

Par qui cette liste avait-elle été faite?—Par lui-même, c'est-à-dire, par Robert Christie, écuyer, comme président des sessions de quartier, et tel est l'usage, et je crois que cet usage est commun aux trois districts de la province.

Avez-vous été secrétaire civil du gouverneur de cette province? depuis quand et jusqu'à quand?—Oui, depuis Juin, 1822, jusqu'à Octobre, 1823.

A-t-il été fait quelque plainte au gouvernement contre John Neilson, François Blanchet, François Quirouet, ou aucun d'eux, pour leur conduite comme Juges de Paix?—Je ne puis répondre à cette question.

Refusez-vous de répondre, ou prétendez-vous dire que vous n'en savez rien?—Je crois ne pouvoir répondre sans trahir les devoirs de la situation confidentielle que j'occupais auprès du gouverneur. Je dois ajouter que les listes fournies par les présidents des sessions de quartier et approuvées par les Juges, n'ont jamais été considérées que comme de simples projets soumis à la discrétion du gouverneur.

Gaspard Drolet, Ecuyer, avocat, de la cité de Québec, a comparu devant le comité et a répondu comme suit aux questions à lui faites :—

Vers le commencement de l'hiver dernier, je fus chargé par M. John Hamilton, sous-voyer d'une division de la banlieue de Québec, de poursuivre un nommé M'Haffy, pour n'avoir pas entretenu son chemin de front en bon ordre. La poursuite eut lieu devant Messrs Robert Christie, Claude Dénéchaux, et un autre Juge de Paix. Le défendeur s'efforça de prouver que M. Hamilton avait menacé de le poursuivre s'il refusait de signer une requête des habitants du district de Québec au roi et au parlement britannique. Je m'opposai d'abord à la preuve qu'il en voulait faire, mais M. Hamilton m'assurant qu'il n'en était rien, il fut entendu sous serment et nia le fait de menaces. Le défendeur fut condamné à une amende et aux dépens. Environ huit jours après cette condamnation, je demandai à M. Perrault, greffier de la paix, un warrant d'exécution contre M'Haffy, pour le montant de la condamnation. Je crois que M. Perrault me dit qu'il allait préparer un warrant. Le lendemain je retournai au bureau de la police pour prendre le warrant, et M. Perrault me dit qu'il avait reçu ordre de ne le pas livrer. Je lui en demandai la raison, et il me répondit qu'il ne la connaissait pas, mais d'en parler à M. Christie.

J'allai aussitôt trouver M. Christie, et lui demandai s'il avait donné ordre aux greffiers de la paix de me refuser le warrant d'exécution contre M'Haffy, à quoi il me répondit que ce M'Haffy se proposait de présenter requête au gouverneur pour obtenir remise de l'amende, et qu'il avait des plaintes à faire contre le sous-voyer, M. Hamilton. Il ajouta que je serais néanmoins payé de mes frais. En effet, je les reçus quelques jours après.

Joseph François Perrault, Ecuyer, un des greffiers de la paix pour le district de Québec a comparu devant le comité et a répondu comme suit aux questions à lui proposées :—

La dernière commission de la paix pour le dit district de Québec sortit dans le courant de l'été dernier.

Plusieurs personnes qui étaient juges de paix ont cessé de l'être au moyen de cette dernière commission, entre autres, MM. François Blanchet, François Quirouet, Joseph François Perrault, John Neilson, James

Black et quelques autres que je pourrais facilement nommer en référant aux commissions.

Je n'ai pas connaissance qu'il eût été fait des plaintes contre aucun de ces messieurs; je ne sais par qui les listes sont faites pour préparer les nouvelles commissions de la paix; mais depuis qu'il existe des présidents des sessions de quartier, des listes leur ont été quelquefois communiquées à ma connaissance, pour les consulter sur les individus dont les noms s'y trouvent. M. Neilson et M. Blanchet venaient très rarement au bureau de la police depuis plusieurs années. M. Quirouet y était très-assidu.

Ajourné à l'appel du président.

## DÉBATS.

EXPULSION DE ROBERT CHRISTIE, ÉCUYER, MEMBRE POUR GASPÉ.

Samédi, 14 février, 1829.

Je me permettrai quelques mots, continua M. Christie, en réponse à ce que l'on a dit sur la dernière administration. Il respectait beaucoup cette administration et il n'avait pas honte de l'avouer. Il ne prétendait point la justifier en tout; mais il défendrait toujours l'honneur et la probité de cette administration; le ci-devant gouverneur en chef méritait le respect et l'admiration de son pays. Il avait été chagrin de voir l'honorable Orateur s'oublier au point de dire que Lord Dalhousie avait été rappelé avec disgrâce; au contraire il avait abandonné de son propre mouvement le gouvernement de cette province, après l'avoir régie pendant des années, avec avantage pour son pays et avec honneur pour lui-même. Bien loin d'être en disgrâce, il avait été reçu avec des honneurs signalés, et avec une distinction digne de l'empire à l'avantage duquel il avait contribué essentiellement par ses longs et illustres services. Le comte de Dalhousie, néanmoins, n'avait pas besoin d'être loué; il était bien au dessus de notre louange ou de notre censure, et il était dans une sphère trop élevée pour être affecté par l'une ou par l'autre. Il ne parlait pas ainsi dans la vue de le justifier lui ou son administration. La chose était inutile, sa seigneurie était honorée par son souverain, et estimée et respectée par son pays. Il avait été forcé à parler malgré lui de ce noble personnage par le discours qu'avait tenu l'Orateur. Il était un individu trop obscur pour être le panégyriste du ci-devant gouverneur en chef, quelque grand que fût son respect pour son caractère public et privé. La vie entière de Lord Dalhousie avait été une vie remplie d'honneur et de vertus, et elle continuerait de l'être jusqu'à la fin. Rien de ce qu'aucun individu dans cette chambre, rien de ce que la chambre entière, pourrait dire ou faire, ne pourrait affecter ce personnage distingué, car il était bien au-dessus de leur portée. Mais il blâmait la pratique, qui était trop dominante dans cette chambre, de saisir toutes les occasions d'injurier la dernière administration. Ce n'était pas là le moyen d'effectuer cette conciliation qu'on paraissait tant désirer, il s'en fallait beaucoup. Si pour produire cette conciliation on avait besoin d'un sacrifice propitiatoire, il était prêt à en être la victime. Il finirait par dire que par la conclusion de sa pétition, bien loin d'avoir le dessein d'insulter la chambre, il croyait lui témoigner un acte de respect, en montrant son désir et en indiquant les moyens d'éclairer la chambre sur le sujet. Non seulement il était prêt à se justifier lui-même, mais il était disposé à soumettre le tout à la décision de la chambre, ce qu'il pourrait faire avec confiance si elle consentait à entendre son entière justification.

M. Young exprima la surprise que lui causait l'avance de l'honorable membre, que si les témoins avaient été examinés dans une cour de justice ils n'auraient pas donné au sujet des fausses couleurs ainsi qu'il soutenait qu'ils avaient fait. Il avait donné son témoignage, comme étant un de ces témoins, et il n'était point témoin volontaire, aussi scrupuleusement que s'il eût été dans une cour de justice, et ce qu'il avait dit devant le comité il était prêt à le répéter ici, partout, et dans aucun tems. L'honorable membre faisait une exception que les questions ne paraissent point ainsi que les réponses. Il était bien connu que c'était la pratique journalière dans les cours. Son témoignage était entièrement des réponses aux questions à lui faites. On lui avait demandé s'il avait jamais entendu dire à Robert Christie qu'il avait contribué à faire démettre M. Quirouet et autres; et il avait répondu qu'il le lui avait fréquemment entendu dire, et aussi que c'était à raison de leur opinion politique qu'il ne les avait pas inclus dans la nouvelle commission de la paix. C'était dans l'hiver de 1827, et dans le printemps de 1828.

M. Christie en parlant de l'apparence de manque de questions dans le témoignage ne voulait point dire qu'il n'y en avait point eu de faites, mais elles n'étaient point mises par écrit, et ainsi, le témoignage ressemblait à des dépositions. C'était ce dont il se plaignait, quand il disait que les témoins n'étaient

point assermentés, il n'avait pas l'intention d'appliquer cela au témoignage actuellement donné—mais il disait que comme les témoins n'avaient répondu qu'aux questions seules qu'on leur avait faites, ils ne s'étaient point crus soumis à la même obligation des témoins dans une cour de justice qui jureraient de dire non seulement la vérité, mais la vérité entière—car on ne leur avait point proposé des questions qui auraient fait dévoiler la vérité entière. Il ne prétendait aucunement révoquer en doute la vérité du témoignage tel qu'il était, mais il était persuadé que si on lui permettait de faire des trans-questions, il serait connaître beaucoup de faits additionnels.

M. Quirouet, à sa place, confirma le témoignage qu'il avait rendu devant le comité, et dit qu'il ne savait point qu'il aurait pu en dire davantage.

Le Solliciteur général avait formé son opinion sur ce qu'il convenait de faire dans ce cas. Il pensait que la marche était bien simple.— Un comité de la chambre accuse l'honorable membre de certaines choses, et en réponse il vient demander d'être entendu, et qu'on lui donne l'occasion de se justifier en examinant des témoins à la barre. Il ne pouvait concevoir qu'aucun honorable membre imbu de principes britanniques lui refuserait sa demande. Il n'entrait point dans le mérite de l'accusation ou de la défense; mais il était contre ses sentiments ou contre les maximes de la justice britannique de condamner un homme sans l'entendre, comme ce serait le cas si les résolutions proposées allaient être suivies par un vote d'expulsion sans une enquête ultérieure. Tout homme, chacun, a droit, lorsqu'il est accusé, de subir une épreuve devant un jury de douze personnes, et de trans-questionner tous les témoins produits contre lui.— Pourrions-nous refuser à aucune autre personne qui pourrait être accusée dans cette chambre le privilège d'être entendue? A plus forte raison nous ne pouvons le refuser à un de nos confrères. Voilà deux honorables membres ici présents qui offrent qu'on les trans-questionne; pourquoi n'en pas fournir l'occasion à M. Christie? La chambre possédait certainement de grands pouvoirs, ils étaient reconnus et on leur portait obéissance; mais il espérait, tout le monde l'espérait aussi, que la chambre n'exercerait point ces pouvoirs aux dépens de la justice et du droit. Si on produisait des témoins à la barre de la chambre, et que leur témoignage fût suffisant en loi—il voulait dire, en la loi parlementaire, car nous n'étions pas pour être guidés par les mêmes règles qu'une cour de justice.— Il serait le premier à condamner n'importe qui, sans écouter ses propres sentiments ou autre chose que le mérite de la cause. Il n'en était pas ainsi quand le témoignage était *ex parte*. Il lui semblait que dans cette occasion le comité spécial était le grand jury et que c'était maintenant le tems de s'assurer de la vérité de son enquête.

M. Viger désavouait toutes considérations personnelles dans les remarques qu'il avait sur le point de soumettre. L'honorable membre disait qu'il était fausement accusé, et il commençait par un allégué dénué de tout fondement. Il avançait que le comité n'avait point le droit de rapporter comme il avait fait, et qu'il n'avait seulement qu'à rapporter un bill pour la qualification des juges de la paix.— L'honorable membre n'avait qu'à jeter la vue sur le titre du rapport—il y verrait que le comité avait reçu l'instruction de s'enquérir des abus qui avaient prévalu dans l'appointement et la destitution des juges de la paix; et qu'il avait en conséquence l'autorité et le pouvoir de faire ce qu'il avait fait. Comment aussi peut-il dire qu'il a été pris par surprise, et qu'il ne savait point ce qui se passait, ou qu'il fut impliqué, quand il était lui-même présent à l'examen de deux témoins qui ne parlaient que de sa propre conduite.— L'honorable membre dit aussi en défense qu'on a improprement produit contre lui des conversations privées—il doit savoir que dans sa situation de président des sessions de trimestre, il ne pouvait être considérée comme une personne privée, lorsqu'il parlait du sujet de la destitution des juges de la paix. Mais a-t-il nié, soit dans sa pétition, soit à sa place, ce qu'on dit s'être passé dans ces conversations prétendues privées auxquelles se trouvaient plusieurs personnes? Non, il n'a pas osé le faire. C'était par badinage—pour s'amuser—des amusements de cette sorte ne sont point ce que devraient se permettre des hommes publics—ce fut par des badinages pareils qu'en 1810 des hommes honorables furent accusés de haute trahison et jetés dans des cachots. L'honorable membre paraissait aveuglé par l'excès de son admiration pour l'administration de Lord Dalhousie—il était pénible de voir un homme de ses talents aussi égaré—quant à lui, il éprouvait une sensation pénible même à prononcer le nom d'un homme comme Lord Dalhousie, les malversations de l'administration duquel étaient telles qu'elles ne se rencontreraient nulle part ailleurs pour deshonorer l'administration d'aucune autre colonie britannique. Lord Dalhousie avait

rempli le rôle d'un trompeur (il ne voulait point lui donner un nom plus dur) tant de la province qu'il avait été député pour gouverner, que de son souverain!

Il y eut alors une interruption, M. Ogden appelant M. Viger à l'ordre, parcequ'il s'écartait de la question, et après quelques paroles sur le sujet entre le solliciteur général, l'Orateur, M. Viger, et quelques autres membres, M. Viger continua.

Il dit qu'il soutenait que l'honorable membre se justifiait sur ce qu'il avait suivi les ordres d'une administration qui avait perdu à bon droit toute confiance et estime, et même le sentiment de son propre honneur; il se justifiait sur ce qu'il avait apporté une obéissance illégale à un ordre illégal. Si l'honorable membre s'était borné à présenter une simple pétition, alléguant que les témoins n'avaient pas dit la vérité, et demandant qu'ils pussent être examinés à la barre, sans attaquer le comité, ou sans déifier le pays, comme il lui avait lui-même conseillé de faire, il aurait été très-disposé à lui accorder l'objet de sa demande. Mais l'honorable membre semblait être une de ces personnes qui se considèrent comme exemptes d'être jugées par l'opinion publique, va de ceux à qui on avait entendu dire que l'opinion n'était autre chose que « l'abayement d'un chien noir. » Mais nous, les représentants du peuple, nous sommes justiciables de l'opinion publique— nous sommes maintenant sous les yeux du public—devant ceux qui nous gouvernent— mais il était tems de savoir que ce n'était point la volonté de l'exécutif qui devait être la loi suprême, mais que c'était les lois qui gouvernaient, et non ceux à l'administration desquels elles étaient confiées.

M. Vallières, désavouant également toute personnalité, dit qu'il avait comme législateur poursuivi les recherches qu'on l'avait chargé de faire. Il avait été forcé par les faits qui avaient été mis au jour, de continuer l'enquête jusqu'à ce qu'il s'en découvrit de nouveaux. Comment l'honorable membre pouvait-il tirer la conclusion que les travaux du comité étaient finis quand le bill pour la qualification des Juges de Paix fut, introduit s'il avait jeté un coup d'œil sur l'injonction faite au comité de s'enquérir des abus qui avaient régné?

Le bill était un acte perspectif de législation, l'enquête quant aux abus n'avait rien à faire avec lui. Pour ce qui avait rapport à son ignorance prétendue de ce qui se passait par rapport à lui, il lui avait dit à lui-même, comme président du comité, quand il lui avait dit qu'il pourrait être examiné s'il le voulait, qu'il préférait n'être pas entendu ou qu'il était impliqué. M. Vallières après avoir fait des remarques sur plusieurs endroits du témoignage, et en réplique à cette partie des allégués de M. Christie qui soutenaient que tous les membres du comité n'étaient pas toujours présents, dit: Tous les honorables membres doivent savoir qu'à raison de la multiplicité des affaires, et le peu de tems qu'ont les membres, il avait été nécessaire durant cette session de procéder dans les comités avec moins que cinq membres, et généralement avec seulement trois ou moins—mais c'était du consentement et à la connaissance des autres membres qui étant obligés d'assister à d'autres comités, et étant dans la chambre, se trouvaient à portée pour donner leur assistance au premier avis. C'était ainsi que ce matin même il avait fait les affaires d'un comité, seul avec le solliciteur-général.

L'honorable membre avait objecté que le rapport ne contenait point les questions aussi bien que les réponses—que dirait-il si on lui demandait quand on inscrivait les questions sur les registres de sa propre cour de sessions de trimestre? Qu'il fût encore attention au témoignage tel que pris dans les cours du banc du roi. Y voit-on jamais les questions? C'était la pratique dans cette chambre, c'était la pratique dans toutes les cours; mais il arrivait quelquefois qu'on ne voulait pas répondre directement, et alors il devenait nécessaire de proposer les questions d'une manière plus formelle, de les rédiger par écrit: c'était le cas avec l'honorable A. W. Cochran; on n'avait pu en arracher des réponses qu'en lui mettant explicitement les questions par écrit. Mais le témoignage ne contenait pas un seul mot qui n'eût été donné en réponse aux questions.

On savait que c'était une chose étrangère à l'affaire, qu'on avait commenté sur le mérite de l'administration de Lord Dalhousie; mais quelle était la question qui renfermait les opinions politiques et les actions d'un fonctionnaire sous son gouvernement? On avait introduit ce sujet à propos, et dans une discussion régulière—les maux mêmes sur lesquels nous faisons une enquête en résultent—de cet odieux et maudit système de destituer des charges publiques tous ceux qui ne soutenaient point son gouvernement tyrannique. Le pétitionnaire prétend aujourd'hui se justifier en disant qu'il avait reçu de Lord Dalhousie un ordre de faire ce qu'il avait fait— Il justifie un crime par un autre crime. C'était

un crime d'obéir à un ordre illégal de cette nature, un ordre qui ne tendait à rien moins qu'à détruire les libertés du peuple Canadien. Un ordre revêtu de la signature du Roi lui-même ne pourrait le faire excuser. C'était aggraver son offense. Après une multitude d'autres observations que nous pourrions par la suite prendre occasion de détailler, l'honorable membre remarqua qu'il avait ici une grande et grave accusation, qui était prouvée, qui n'était aucunement niée, mais dont M. Christie semblait se glorifier; tous les autres sujets d'une moindre importance devaient céder devant celui-ci. Si le comité eut voulu rapporter tout, il y avait dans le témoignage beaucoup de faits qui auraient d'eux mêmes servi de fondement suffisant à d'autres accusations.

M. Vallières indiqua alors quelques passages du témoignage de M. Henderson et autres; mais c'était la question principale que le comité désirait garder en vue—il était convaincu que Lord Dalhousie n'avait point d'ordre à donner, qu'il n'était point compétent pour donner des ordres sur le sujet. C'était de sa part une usurpation à la quelle il était également criminel d'obéir. La réfutation qu'avait faite l'honorable membre de l'accusation qu'on fait contre lui d'avoir servi d'espion dans la chambre était aussi curieuse; il prétend qu'il ne pouvait y avoir de mal à rapporter ce que tout le monde connaissait; mais comment se faisait ce qu'il rapportait était précisément ce que tout le monde ne pouvait savoir? Les gazettes ne donnent jamais autre chose qu'un rapport abrégé de ce qui paraissait dans les journaux de la chambre, les opinions des membres n'étaient pas rendues publiques. Personne ne pouvait être aveuglé sur les faits réels allégués contre l'honorable membre, puisqu'il ne les avait pas même niés, et qu'il ne pouvait les nier. Il y avait dans le fait une conspiration à la tête de laquelle était Lord Dalhousie, et dont Robert Christie était l'instrument, pour détruire les libertés et l'énergie du pays; mais l'honorable membre n'avait pu garder son secret, et sa vanité l'avait engagé à se vanter qu'il gouvernait la magistrature du pays et qu'il chasserait ces « sacrés coquins »; il demandait pardon à la Chambre, mais c'était l'expression dont s'était servi l'honorable membre en parlant des honorables membres de cette chambre, ainsi qu'il paraissait par le témoignage.

M. Christie défendit alors un peu au long sa conduite comme président des sessions de trimestre, et celle de ses confrères-magistrats, contre laquelle avait parlé l'honorable membre pour la haute-ville, mais qu'il soutenait avoir été légale et convenable.

[La fin au prochain Numéro.]

## PROCÉDÉS.

Séance de Samedi, 21 Février.

[10 heures, A. M.]

M. Bourdages fit rapport sur le bill du conseil relatif aux petites causes—renvoyé à un comité général pour lundi.

Le bill pour continuer l'acte des élections contestées fut lu pour la 2e fois—renvoyé à un comité général, mardi.

La chambre se mit en comité pour considérer s'il était expédient d'ériger un hôpital pour les matelots malades, &c. et sur le message de son Excellence, relatif à l'hôpital des émigrés, résolu de voter £700 pour le dit hôpital, et £11,541 8 6d pour bâtir un hôpital pour les matelots, &c. payable en trois paiements annuels, et d'imposer un droit de 10s. par cent tonneaux sur tous les vaisseaux, qui viendront de la mer dans ce port, pour le maintien du dit hôpital—rapport lundi.

[3 heures, P. M.]

M. Cuvillier rapporta la réponse de son Excellence, à l'adresse de mardi dernier, présentée avec les résolutions de la chambre sur le second rapport des comptes publics—elle est comme suit:—« Les matières diverses que la chambre d'assemblée a soumises à ma considération, dans les résolutions présentées avec cette adresse, recevant de ma part l'attention la plus prompte et la plus sérieuse: à la vérité j'ai dû à fortement pensé à quelques-uns des objets qu'embrassaient ces résolutions, et les desirs de la chambre, sur quelques points, ont déjà été anticipés; d'autres matières sont aussi dans la voie d'un arrangement satisfaisant; et la chambre d'assemblée peut se reposer sur mon désir le plus vif de donner tous les renseignements et tout le soulagement qu'il sera en mon pouvoir d'offrir dans tous les cas où la chose pourra paraître convenable et expédient.

Château St. Louis, 21 février, 1833.

Le bill d'affectation des phares fut passé et envoyé au conseil.

Le bill de l'inspection de l'huile et du poisson fut envoyé à MM. Clouet, E. C. La-gueur, Young et Latérière.

Le bill pour continuer l'acte du guet et de l'éclairage fut lu pour la 2e fois, et renvoyé à un comité général, (mardi) avec instruction de s'acquiescer des règlements existants à

l'égard des licences d'aubergistes dans la cité de Québec, et de faire rapport s'il ne serait pas expédient de changer le montant du cautionnement requis des personnes qui en demandent.

Sur motion de M. Dumoulin la chambre doit considérer, mercredi prochain, en comité général, quels sont les meilleurs moyens d'établir les terres incultes de la couronne, comprises dans le bail des forges de St. Maurice, avec instruction (sur motion de M. Cuvillier,) de considérer s'il ne serait pas expédient d'abandonner au commerce libre et d'établir cette partie du pays connu sous le nom des postes du roi.

Il fut passé des résolutions pour nommer MM. Guy, Louis Michel Viger et Joseph Toussaint Drolet, commissaires pour faire, à l'égard de la pétition de M. Nelson, député pour Sorel, l'examen de témoins, qui commencera dans le presbytère de Sorel, le 2 mars prochain, et continuera jusqu'à la fin de l'enquête.

La chambre ensuite se mit en comité sur les résolutions de M. Vallières, à l'égard de la judicature, lesquelles furent rejetées à la majorité de 16 contre 13.

## LA MINERVE.

MONTREAL, 26 FEVRIER, 1829.

Nous sommes encore sans nouvelles d'Europe.

LA QUOTIDIENNE de Paris du 27 décembre contient l'article suivant:

« Les gazettes de Québec, jusqu'au 22 novembre, parlent de l'ouverture de la session le 21. Le discours du nouveau gouverneur en chef, attendu avec impatience, a répondu à tous les vœux. Son Excellence, en confirmant l'élection de l'orateur favori de l'assemblée, LOUIS JOSEPH PAPINEAU, a prouvé ses vues conciliatrices et sa tendance à coopérer cordialement avec la législature. »

Le congrès Américain a procédé le 11 du courant à la vérification des suffrages pour les charges de président et vice-président.—Une majorité de 95 votes sur M. Adams, président actuel, a déclaré M. Jackson dument élu au fauteuil présidentiel; M. Calhoun a été réélu vice-président par une majorité de 73 voix; il avait deux compétiteurs MM. Rush et Smith.

M. McNabb, Avocat dans le Haut-Canada, a été envoyé en prison pour jusqu'à la fin de la session, par ordre de la chambre pour mépris de son autorité en refusant de répondre devant le comité sur l'Effigie.

L'Assemblée n'avait pas encore décidé sur le sort du juge Sherwood qui a aussi refusé de répondre devant un autre comité.

La Québec Mercury de mardi dernier contient ce qui suit:

La chambre d'assemblée s'occupe maintenant beaucoup de diverses matières importantes qui sont en progrès devant elle, et elle siège le matin et le soir. On nous informe que le bill pour l'encouragement de l'agriculture, semblable à l'ancien bill pour le même objet, a passé dans le conseil législatif.

Hier M. Vallières avec les messagers appointés pour aller présenter à l'administrateur en chef l'adresse fondée sur les résolutions de vendredi soir sur la suppression de la charge de président de session de trimestre dans les différents districts de cette province, a rapporté la réponse de son excellence dont nous croyons que ce qui suit est une copie exacte.

« Le sujet que la chambre d'assemblée a soumis à ma considération dans cette adresse, est d'une nature très grave et sérieuse:—Et la chambre peut-être assurée qu'il recevra de moi toute l'attention que demande sa grande importance. »

Vendredi dernier, l'Assemblée a passé plusieurs résolutions, pour abolir l'office de président des sessions trimestrielles de la paix. Il n'y a pas bien long-temps que cette charge existe dans cette province. Il est notoire que la manière dont les devoirs de cet emploi ont été remplis avaient éloigné un grand nombre de magistrats, et il est particulièrement constant que depuis quelque-temps surtout les fonctions en ont été exécutées par des personnes nullement qualifiées, sous le rapport de la propriété et en plusieurs cas par des gens tout-à-fait dépendants de la simple volonté de l'exécutif. Sous de pareilles circonstances l'on peut supposer qu'il s'en est trouvé qui ont pensé que les libertés et la propriété du sujet n'ont pas toujours été en sûreté. L'Assemblée a voté les sabbats pour l'année qui suit. Nous espérons que les devoirs actuels des juges de paix seront sous peu de temps transportés à des corporations élévées. Nous avons raison de croire que ce sera un moyen de corriger beaucoup d'abus. Nous ne pouvons nous

empêcher de dire, comme notre sentiment, que le droit de voter, à l'égard des nouvelles corporations devrait être réparti sagement entre les citoyens, et que les magistrats ne devraient servir qu'une année, et être renvoyés au choix des citoyens.

Les résolutions de M. Vallières, destinées à servir de base à un bill pour amender le système actuel de judicature, en cette province et introduites après le re et du bill de M. Viger, furent rejetées, samedi, dans l'assemblée, à la majorité de 16 contre 13. Il paraît que les résolutions e les-mêmes ne rencontreraient pas tout-à-fait l'approbation de plusieurs membres, et que la période avancée de la session permettait à peine de perfectionner un acte si important.—Gaz. de Québec.

Extrait d'une lettre adressée à R. Wilmont Horton, écuyer, secrétaire-d'état pour le département colonial, par W. Hill, écuyer, secrétaire de la trésorerie, en date des Chambres de la trésorerie.

30 Octobre 1826.

« My Lords désirent suggérer qu'on pourrait faire l'arrangement suivant pour la sûreté du trésor public entre les mains du receveur-général de la province, savoir:

Que le gouverneur de la province donnerait ordre de bâtir dans le bureau du receveur général ou en quelque autre lieu propre, une voûte à l'épreuve du feu, convenable et suffisante, qui serait fermée par trois serrures séparées. Que la clef d'une de ces serrures serait confiée à la garde du receveur-général, une autre à la garde de l'auditeur des comptes provinciaux, et la troisième à la garde du secrétaire du gouvernement ou de quelque autre officier provincial.

Que le 1er de janvier, le 1er d'avril, le 1er de juillet et le 1er d'octobre de chaque année, le r-général, serait obligé de faire et de soumettre au gouverneur un état de ses comptes et qu'il lui serait en oint de déposer dans la voûte ainsi à l'épreuve, toute balance d'argent qui pourra être alors entre ses mains, excédant par exemple £10,000, et que les deux autres officiers à qui les clefs de la voûte seront confiées, seraient présents lors de tel dépôt, et que ceux-ci et le receveur-général certifieraient au gouverneur que le dit dépôt a été fait de telle manière.

Si les £10,000 laissés entre les mains du receveur-général, réunis aux revenus qui lui seront remis ne paraissent pas suffisants pour couvrir toutes les demandes payables par le receveur-général, il serait obligé de le représenter au gouverneur, qui, s'il était persuadé de la nécessité de placer entre ses mains une somme additionnelle, adresserait une ordonnance au receveur-général, et aux deux officiers en la possession de qui les clefs pourraient se trouver, leur enjoignant d'ouvrir la voûte, et d'en retirer et de mettre entre les mains du receveur-général telle somme d'argent que l'ordonnance prescrira. Et pour la sûreté additionnelle de ce trésor, my lords sont d'avis que le gouverneur devrait être enjoint d'ordonner, aussi souvent qu'il pourra le juger nécessaire, et au moins une fois chaque année, à tels individus qu'il jugera à propos, n'étant pas moins de cinq, et tous officiers du gouvernement colonial, de faire l'inspection et de lui présenter un rapport des détails et des qualités de l'argent ainsi déposé, et de voir si le tout est correct, selon le compte qui leur en aura été rendu au préalable.

(Via extrait.)

(signé.)  
C. YORKS, s. c.

## CORRESPONDANCE.

MR. L'ÉDITEUR,

DANS votre feuille du 9 du courant, j'ai lu attentivement un écrit signé UN OBSERVATEUR. J'applaudis au zèle de l'écrivain qui en appelle à notre chambre d'assemblée, pour pourvoir aux moyens efficaces de disséminer l'éducation dans le pays. Mais quelle marche doit tenir notre honorable chambre pour effectuer un projet aussi important? Dans mon humble opinion, ou plutôt dans l'opinion publique, jamais, et au grand jamais, nos représentans ne pourront mieux parvenir au but désiré, qu'en votant une somme en particulier pour chaque paroisse. En effet, si on se contente de voter *in globo* une somme considérable, pour promouvoir l'éducation: si nos législateurs n'entrent pas dans les détails; qu'arrivera-t-il? Ce qui est arrivé à la suite du bill concernant les écoles de fondation royale: des particuliers retirèrent l'argent, et l'instruction publique demeura paralysée. Au contraire en granting chaque paroisse d'une somme même modique, nous verrions bientôt l'éducation se répandre et faire de rapides progrès. Avant longues années, non seulement chaque paroisse aurait sa maison d'école, mais toute côte considérable aurait un asile d'instruction publique: car je ne suis point d'avis qu'il faille tout donner aux gens de village et ne rien accorder aux habitants des concessions. Avec la somme de £15,000, dont a parle un

savant membre, et même avec beaucoup moins, il est facile de contenter tout le monde, car il ne s'agit que de bien commencer les choses et ensuite elles suivront leur cours.

On demandera peut-être, dans l'hypothèse de deniers votés à cette fin, qui en aurait le maniement? Pas des commissaires à gros gages, qui souvent n'en auraient pas trop pour eux mêmes, et qui n'auraient aucune idée des localités: mais des *Free Men*, de vrais patriotes qui n'auraient pas un seul sol de rémunération à espérer. Un comité dans chaque paroisse composé du seigneur, du curé et des notables, voilà, ce me semble, le vrai moyen d'employer dument et efficacement la somme supposée accordée.

Puisque nous en sommes, Mr. l'Éditeur, sur l'apropos; savez vous que nous devons des remerciemens à notre honorable chambre d'assemblée qui a renvoyé aux Calendes Grecques le projet d'établir, à l'aide de la caisse publique, un Collège à Kamouraska? Nous avons dé à trop de ces soi-disant collèges; sans compter que nous sommes menacés d'en avoir encore d'autres. De semblables établissemens devraient toujours supposer de grands moyens, et être suffisamment dotés. Ce sont des momens publics qui doivent passer à la postérité. Il faut donc que leurs revenus fixes et assurés soient assez considérables pour les consolider et les faire parvenir à leur destination. Bâtir une belle et grande maison de trois ou quatre étages, n'est pas ce que j'appelle dénouer le nœud gordien. Une année fertile dans un endroit où se trouvent des personnes d'influence amies des nouveautés encore plus que de science et parfois avide de se faire un nom, en voilà assez pour la bâtisse. Mais qui soutiendra la fondation? Qui paiera les maîtres? Les Écoliers. Fort bien. Le nombre venant à diminuer, quelle ressource? Le collège tombera; comme sont déjà tombés plusieurs autres qui n'ont fait que paraître sur l'horizon. Ce n'était pas la peine de faire tant de bruit. Mr. l'Éditeur, trois bons collèges pour les trois Districts du Bas-Canada, voilà qui est suffisant. Québec et Montréal ont chacun un établissement solide et bien fondé. Tout y est grand. Ceux qui les conduisent ne désirent que propager les sciences dans le pays. Les Trois-Rivières en possèdent un légalement reconnu et qui ne peut parvenir à son but, étant corrobore du poids de l'influence nationale. Quant aux collèges d'Yamaska, de Chambly, de Ste. Anne et autres encore *in petto*, j'aimerais à y voir la jeunesse commencer un cours d'études, y prendre les premiers principes, pour aller ensuite terminer avantagusement les cours dans nos vrais collèges. Les parens y gagneraient, vu qu'un enfant, qui ne réussirait pas dans les basses classes, cesserait de leur occasionner des dépenses, puisque de fait, il serait déclaré inhabile à continuer une carrière dont il ne pourrait saisir les avenues. Nos grands établissemens y gagneraient également, puisqu'ils seraient toujours assurés de recevoir pour les hautes classes, un nombre de jeunes gens choisis et de talens reconnus. Alors nos petits collèges entreraient dans leur sphère naturelle, vu qu'ils alimenteraient les grands, en leur fournissant des sujets. Semblables aux rivières qui reconnaissent la domination légitime d'un fleuve majestueux en lui portant le tribut de leurs eaux. Assurés de parvenir à leur but, les trois grands collèges ne négligeraient rien pour se procurer d'habiles professeurs et par conséquent les hautes sciences, au lieu d'aller en décroissant, ne feraient que se propager: tandis qu'en s'obstinant à vouloir subdiviser ces sortes d'établissements, à vouloir en élever de toute part, et à vouloir à corps et à cris y faire faire des cours entiers, on ne fera bien souvent que des cours manqués et insignifiants, quand bien même on y *singera* le Grec et l'Hebreu.

L'AMI DU PAYS.

Kakouana, 12 Février, 1829.

Depuis huit derniers la neige tombe en abondance; les chemins qui étaient déjà très mauvais seront encore pires—et on peut s'attendre que la difficulté des communications, vu l'état des routes, produira une hausse dans le prix des provisions.—Le bois est rare et cher; l'écrable se vend de 15 à 20 francs la corde.

## MARIAGES.

MARIÉ.—En cette ville, mardi dernier, par messire St. Pierre, M. Olivier Chartrand, marchand, de la Baye du Febvre, à Demoiselle Sarah, fille de M. G. Fulham, Sen. de cette ville.

—En cette ville, lundi, par Messire Du-gresse, M. Brunet, Marchand, à Dlle. Marie Laflamme, de Montréal.

—A Rigaud, lundi, par Messire Hudon, M. Duval, marchand, à Dlle. Jeanne Antoinette, fille de M. Fournier, Marchand de Rigaud.

—A Québec, Samedi dernier, par le rev. Dr. Mills, lieutenant Henry Powell Wulff, des

Ingenieurs Royaux, fils cadet du major-général Wulff, de l'Artillerie Royale, à Mary, fille aînée de Noah Freer, Écuyer de Québec.

—A St. Thomas, le 17 courant, M. J. B. Hamond, du département de St. Malo (France), à Marie Callixte, fille de feu M. Joseph Vallée, ci-devant marchand de Québec.

—A St. Pierre des Becquets, N. Malhiot, marchand, à Eliza, la plus jeune des filles de Joseph Rousseau, Écuyer, de la même paroisse.

### DECES.

—A Londres, le 4 décembre, âgée de 78 ans, Lady Waller, veuve de feu le Rev. Jerome Alley, de Drogheda, Irlande. Lady Waller était veuve de Sir Robert Waller, Baronet, ci-devant du Conseil Privé, et commissaire en chef du revenu de sa Maesté en Irlande; et mère de feu Sir Robert Waller, Baronet, de Newport, dans le comté de Tipperary; du présent Sir Charles Waller, du même lieu, et de Writhington House, dans le comté de Somerset, en Angleterre; et du Révd. Jerome Alley, Recteur de St. Andrew dans la province du Nouveau-Brunswick.

Lady Waller était aussi la mère de Jocelyn Waller, Écuyer, Éditeur du *Canadian Spectator*. Par une singulière coïncidence elle est morte à Londres le jour même que les restes de JOCELYN WALLER son plus jeune fils décédé à Montréal furent portés à leur dernière demeure.

—A York (Haut Canada), le 8 du courant, l'honorable Thomas Ridout, arpenteur général du Haut Canada, âgé de 75 ans.

### AMIS DE L'IRLANDE AUX TROIS-RIVIERES.

LA prochaine Assemblée de la Société des amis de l'Irlande, dans la ville des Trois-Rivières, se tiendra au lieu ordinaire, LUNDI le deux de Mars prochain, à SEPT Heures du soir. Toutes personnes désirant devenir Membres de la Société, sont priées d'y assister.

CHARLES MONDELET, Secrétaire.

Trois-Rivières, 17 février 1829.

### VOLES.

DANS l'étable du sousigné, la nuit dernière, à sa ferme, à la Longue Pointe, à quatre milles de distance de Montréal, un vieux CHEVAL noir coupé, ayant au front une étoile blanche, et un peu de blanc à une patte de derrière, près de la corne—avec un harnois commun, et une traîne à neige, entourée. Celui qui donnera des informations suffisantes pour faire recouvrer les effets volés, et faire poursuivre le voleur ou les voleurs, recevra une récompense généreuse.

THOMAS BUSBY.

Montréal, 26 Fév. 1829.—j.

UNE personne d'un certain âge, élevée à la campagne, qui a reçu une bonne éducation et qui a déjà quelques notions du commerce, désirerait se placer dans un Bureau ou dans un Magasin. On pourra fournir de très-bonnes recommandations. S'adresser au Bureau de LA MINERVE.—26 Fév. 1829.—j.

### CHARLES PERRY,

MANUFACTURIER DE TABAC, en Gros à l'enseigne du CANADIEN, No. 134, Rue St. Paul, Montréal.—Offre ses plus sincères remerciements à ses amis et au public en général, pour les faveurs qu'il en a reçues. Rprend la liberté de leur offrir maintenant du

### TABAC DE TOUTES SORTES

AUX PRIX REDUITS suivants, et il sollicite leurs ordres futurs qui recevront sa meilleure attention.

Tabac en torquettes, 12 à la lb.	0 8d pr. lb.
Tabac en poudre rapé, 16 qual.	0 6
Macabac,	1 9
Cigares en paquets	12 6 pr. 1000
Boîtes de Cigares,	4 6
do. de St. Eustache,	4 6

N. B.—Il a toujours en main des Cigares de Mule et de la Havane. Aussi Tabac OUDANT et de GOÛT, à des PRIX REDUITS.

Montréal, 23 Février, 1829.—q.

### LA COMPAGNIE DU CANADA

AYANT achevé de faire ARPENTER DEUX LIGNES de LOTS, de CENT ACRES chacun, le long du nouveau chemin qui conduit de WILMOT à GODERICH, à l'embouchure de la Rivière Maillard sur le Lac Huron, passant au côté Sud des nouveaux Townships de North Eaulhope, Ellice Logan, McKillop et Hullet et au côté Nord de South Eaulhope Downie, Fullarton, Hibbert et Fuchersmith—ils sont maintenant EN VENTE, à CE BUREAU, aux termes les plus avantageux.

Le pays qui est ainsi pour la première fois ouvert aux établissements, est une des plus belles contrées de la Province, et ne le cède à aucune partie des Etats Unis. On y a déjà établi des auberges; et elles sont placées à peu de distance les unes des autres, et de dix à quinze milles de long de toute l'étendue du chemin, et il y aura toujours des Atteignés prêts pour transporter les Colons; et on a pris des arrangements pour dépecher régulièrement un Atteigné deux fois par semaine de cet endroit à Goderich.

JOHN GALT, Surintendant

Bureau de la Compagnie du Canada, }  
GUELPH 27 Janvier, 1829.—i.

A Vendre à cette Imprimerie, des Formules de SUBPENA imprimées.

### MANUFACTURE DE TOILE PEINTE.

Le Soussigné croit devoir préconiser ses remèdes à ceux des citoyens de Montréal et des environs, qui ont bien voulu déjà l'encourager dans la branche ci-dessus; et il les informe qu'il a maintenant et aura constamment en main une grande quantité de TOILE préparée, pour TAPIS de Portique, de Salle, de Chambre, &c., qu'il achèvera sur différents desseins au goût des personnes et à très court avis.

J. B. CHALIFOUX,

19 Fév. 1829.—j. Rue des Sœurs-Grises.

Le Soussigné a en main et tient toujours :— Un Assortiment constant de TABAC en Torquette, Tabac Rajé, Tabac en Feuilles, Cigares de St. Eustache, &c. &c. qu'il garantit tous d'une qualité supérieure et qu'il vendra au même prix qu'aux magasins de Messrs. B. S. SOLOMON, & Co. à Montréal.

HENRY JOSEPH, SEN.

Berthier, 12 Février, 1829.—ai.

Le Soussigné a constamment à vendre à son Magasin Rue Notre Dame :— Un Assortiment de Ferre en barres et en paquets,

Do. do. de Contellerie.

ACIER, Cloux, Ferblanc, Taule, Bêches, Ferrées, vitres et Vaiselle de Cristal.

AUSSEI, — L'ESPRIT de la Jamaïque, Jus de Citron, Café, &c.

Et un Assortiment très étendu de Vins en bouteille scellés en Angleterre, dont il disposera à la douzaine ou autrement; cet assortiment consiste entre autres espèces en vins de Madère, de Sherry, Bronté, Tenériffe P. L. Bucelas, Champagne, Claret, &c.

THOMAS HEAVEN.

Montréal, 20 Novembre 1828.—j.

### LIVRES DE CHANT.

LES Soussignés ont dernièrement reçu quel ques Exemplaires du PROCESSIONAL du GRADUEL et du VESPERAL, à l'usage de ce Diocèse, très bien pressés et solidement reliés en veau, &c., qu'ils offrent au prix de Québec.

—DE PLUS,—

En ayant reçu des exemplaires brochés, ils se chargent de les faire relier, au goût des personnes qui désireraient une reliure élégante et ornée confectionnée dans leur atelier, vis-à-vis l'Audience.

E. R. FABRE & Co.

Montréal, 18 Déc. 1828.

ON a besoin dans un Magasin de détail en ville d'un jeune homme comme COMMIS. Il faut qu'il produise de bonnes recommandations, tant pour son caractère que pour sa capacité.— Un encouragement libéral sera donné.— S'adresser à cette Imprimerie.

Montréal, 9 Février, 1829.—j.

### AVIS AUX ENTREPRENEURS.

A BATIR une Eglise à St. Hilaire de Rouville, Rivière Chambly, de 100 pieds de longueur, et 46 pieds de largeur, avec 2 chapelles, à proportion du corps de l'Eglise, et une Sacristie de 30 pieds carrés. La Maçonnerie et Menuiserie pouvant s'entreprendre séparément. L'ouvrage doit commencer l'été prochain. Et pour plus grande particularité s'adresser au sousigné.

HERTEL DE ROUVILLE,

Premier Sinde.—Seigneur du lieu, St. Hilaire, 9 Février, 1829.—vm.

Le Soussigné ayant été, par acte passé devant Maître Doucet, Notaire, nommé Syndic de la Masse en faillite de Mr. Isidore Malo, ci-devant Marchand en cette ville, donne notice à tous ceux qui peuvent avoir de quelque manière que ce soit à la dite Masse, de venir lui payer leurs dettes respectives sans délai, lui seul étant autorisé à recevoir paiement et à donner quittance—et tous ceux à qui la dite Masse est endettée sont priés de lui faire connaître de suite leurs créances respectives.

FRS. ANT. LAROCQUE.

Montréal, 11 Août 1828.—nj.

LES Soussignés ayant été par acte passé devant J. M. MONDELET, Notaire, et son confrère Notaire le 19 Juillet dernier nommé Syndic ou Curateur de la Masse en faillite de Mr. EUSTACHE PREVOST, ci-devant marchand en cette ville, donnent par ces présentes, notice à tous ceux qui peuvent avoir par comptes, billets obligations ou autrement au dit Mr. Eustache Prevost et à sa masse, qu'ils aient à payer sans délai leurs dettes respectives à Mr. F. A. LAROCQUE, l'un des Syndics Soussignés, qui seul est autorisé à recevoir paiement et à donner quittance; et ceux qui peuvent avoir des réclamations à faire contre la dite masse sont priés de le lui faire connaître de suite afin de parvenir plutôt à une liquidation.

ADAM L. MACNIDER,

JOSEPH MASSON,

FRS. LAROCQUE.

Montréal, 11 Août 1828.

JEAN B. LANGEVIN père, et un nommé LECUYER, qu'il ont résidé pendant quelques années à la BAIE-VERTE, dans le territoire de Michigan, aux Etats Unis d'Amérique, pourraient apprendre quelque chose à leur avantage, en s'adressant au sousigné, à sa demeure No. 4, rue l'Hospital.

GABRIEL FRANCHERE, Fils.

Montréal, 5 Janvier, 1829.—ss.

ROMUALD TRUDEAU, Apothicaire, pré du Vieux Marché, prend la liberté d'informer Messieurs les Marchands des Villes et des Campagnes et le Public en Général, qu'outre son assortiment de remèdes il a constamment en magasin un lot considérable de Souilliers de Chevreuil, de Ceintures Rouges et Fléchées et de toute sorte de curiosités sauvages dont il disposera en gros et en détail à des prix raisonnables.

### A VENDRE PAR

FRS. ANT. LA ROCQUE,

No. 22. RUE ST. FRANÇOIS XAVIER,

CIRE Blanche pour CIERGES.

VIN BLANC PUR pour la MESSE.

Calices, Ciboires, Ostensoirs, Bénédictiers, Burettes, Portes-Dieu, Boîtes aux Saintes Huiles, Encensoirs, Chandeliers d'acolythes, Chasubles; Bréviaires, &c. &c. &c.

—VINS—

De Madère, Port, Tenériffe, Espagne, Sicile, Champagne, Sauterne, Frontignan, Médoc, Haut-Brion, Abtafiora, Eau de Vie de Cognac, Génierie, &c. &c. &c.

### EPICES DE TOUTE SORTE

Ornements de cheminées, Grottes d'albatre, Pendules musicales et autres, Gandelabres, Or en feuillets pour dorures,

Fil d'or et d'argent, Paillettes, &c. &c.

RAYONS CHINOIS, d'une qualité supérieure, Poids pour arrêter le papier.

QUINCAILLERIE en général—comprenant entre autre—Taule, Plaques de soc, acier, fer-blanc, poées à fric, soc de lond et de moulin, vis, couplets, peintures, égouines, vitres, mastie, &c. noir de fumée.—Et son assortiment ordinaire et très-général de MARCHANDISES SECHES.

—AUSSEI—

du WHISKEY de la fabrique renommée de Ste Thèèse. Ce Whiskey indépendamment de sa force, est encore très recommandable par sa douceur et son goût épuré, et ses qualités amalgamatives. Étant l'agent de cette Fabrique, il en aura constamment en vente, et il prendra des grains et autre produits du pays en échange, pour le dit Whiskey, comme pour tous les autres objets qu'il a en vente.

Montréal, 11 Août 1828.—j.

### A LOUER.

CETTE belle VOÛTE neuve, à trois étages, située sur la Pointe à Callière, faisant le coin des rues Callières et Commissaires. Pour plus amples informations s'adresser au sousigné.

PIERRE BEAUDRY,

19 Fév. 1829.—j. Faubourg St. Laurent.

A VENDRE à des conditions avantageuses.

UNE MAISON située dans le Faubourg St. Laurent, rue Ste. Catherine, vis-à-vis la résidence de Mde. Nolan. Pour les conditions, s'adresser au propriétaire, en cette ville, rue St. Nicolas.

B. MAILLOUX.

19 Fév. 1829.—dmv.

### A LOUER.

UNE jolie MAISON agréablement située au Faubourg St. Antoine, avec un ou deux Vergers. Cette résidence est très agréable pour Pé. S'adresser au propriétaire sousigné sur les lieux, ou à J. Roi Écuyer, au Marché neuf.

HYPLITE LUSIGNAN.

19 Fév. 1829.—j.

### A VENDRE.

UNE MAISON de pierre située dans la rue St. Paul, ayant de bonnes Caves et une Voûte de pierre à deux étages dans la cour, le tout maintenant occupé par Mr. N. G. FILGIANO, Tailleur.—partie et prix pourra rester entre les mains de l'acheteur à consistat. Aussi, une TERRE située au bas du courant Ste. Marie de 2 arpens de front sur 30 de profondeur. S'adresser à P. A. DÉZÉRY ou à P. L. Letourneau, Écuyer.—12 Fév. 1829.—j.

### Propriété de Valeur à Vendre.

CE Bel Etablissement si avantageusement situé pour le Commerce, la Traicte, &c. au bout de Pile de Montréal à la place appelée Boût de l'Île, appartenant aux héritiers de feu Mr. Dubreuil, est maintenant offert en vente de gré-à-gré.

Pour les conditions il faut s'adresser au Capitaine Dubreuil à la Pointe aux Trembles, ou à Mr. Baptiste Dubreuil sur les lieux.—7 Août, 1828.

### A LOUER, et possession au 1er. Mai.

DEUX MAGASINS spacieux avant, geusement situés sur le nouveau marché dans cette nouvelle maison de pierre à deux étages voisine de Mr. Serrafino Giraldi. Les Caves sont séparées et disposées d'une manière convenable pour le commerce de Groceries. Le haut de la maison fournit des logements propres et convenables pour deux familles. Pour les conditions s'adresser sur les lieux, ou au propriétaire sousigné, faubourg St. Laurent.

J. B. CASTONGUE.

Montréal, 5 Janvier, 1829. j.

### A VENDRE de Gré-à-Gré.

ET pour quoi des Titres du SHERIFF seront donnés en Mars Prochain.

1o. Cette MAISON de Pierre actuellement occupée par le Commissaire, rue St. Jacques.

2o. Le JARDIN qui y joint et qui aura droit de mitoyenneté dans le pignon sud-ouest de la Maison susdite.

3o. Un VERGER situé au Faubourg Saint Laurent au coin ouest des rues Sainte Catherine et Saint Alexandre.—Ce Verger a deux arpents de front sur la rue Saint Alexandre, sur soixante pieds de profondeur. L'acquéreur du premier lot pourra garder entre ses mains de douze à quinze cents louis pendant six ans à intérêt.— Pour plus amples informations s'adresser au sousigné, qui pourra subdiviser ce lot à la commodité des acquéreurs.

Plus—Les personnes qui désireraient faire l'acquisition de 1200 acres de TERRE dans le Township de Tewkesbury, 5460 acres dans celui de Shed ord et de plusieurs lots dans celui de Keusey appartenant à la succession de feu Dr. Longmore, pourront s'adresser soit à David Handyside Ec. au pied du courant Ste. Marie, ou au Notaire Soussigné en son Etude à Montréal.

N. B. DOUCET,

Montréal, 12 Janvier 1829.—j.

### LIBRAIRIE FRANÇAISE.

DUFORT.—Rue St. François Xavier — Le Soussigné étant en possession de la totalité de la Librairie de Mr. Augustin Germain de Québec, de celle de Mr. I. Malo de Montréal, et de ce qu'avoient au 29 Septembre dernier Messrs. E. R. Fabre et Cie. du même lieu, en Livres de Loi, Littérature, &c. (que le dit soussigné a eu soin d'épurer de ce qui pouvoit s'y rencontrer d'immoral ou d'irreligieux,) et de plus ayant reçu de France au dessus de deux mille ouvrages nouveaux, consistant principalement en Livres de Religion, et dont partie s'ouvre dans ce moment, informe les Messieurs du Clergé, du Barreau, et le Public en général, qu'il a un fond de Librairie Française le plus étendu et le plus complet que l'on puisse trouver dans les Canadas, en fait de Livres de Religion, Loi, Médecine, &c. Littérature, Classiques Français et Étrangers, Mélanges &c. &c.

Un Catalogue des Livres est prêt à son Magasin pour l'usage des acheteurs en attendant les imprimés.

### AUSSEI,

Ostensoirs Superbes, Dorés et Argentés. Chandeliers d'Acolytes, Calices, Ciboires, Encensoirs et Navettes, Burettes, Bénédictiers, Porte Dieu de différentes façons Boîtes aux Ste. Huiles, Cierges, &c.

Pendules de Bronze Doré, à Musique. Ditto, do. do. do. à Colonnes. Candélabres do. do. Lampes do.

Petites Pendules, Cachet d'Or à Musique. Boîtes à Musique plaquées en Or, et ditto d'Écaille.

Une Superbe Collection de Gravures, Estampes, morceaux de dessin et imitation de maîtres. Le Portrait de sa Sainteté Léon XII, en gravure, dessiné d'après nature, le jour de son Sacre par F. Dubois, pensionnaire du Roi de France, à l'École des Beaux Arts, à Rome.

Papier, Plumes, Encre, Cire à cacheter, Pain à cacheter, &c.

Attendu de jour en jour, une Collection de Livres de Loi, Littérature, &c.—(En Anglais) Et un crédit très libéral aux acheteurs au dessus de Cinquante Louis.

N. B.—Tous ordres pour des Livres qui ne se trouveroient pas dans la collection, seront reçus avec reconnaissance exécutés avec ponctualité et à des frais modérés.

T. DUFORT.

Montréal, 23 d'Octobre, 1828.—j.

LES Propriétaires de la Grande Collection d'Animaux informent respectueusement les habitants de Montréal et des environs, qu'ils les exhibent maintenant dans la partie Est de la voûte appartenant à Pierre Berthier, Écuyer, sur la Pointe à Callières, ci-devant occupée par C. Sweeney, Ec. comme bureau d'inspection; où ils continueront à les exhiber pendant l'hiver. Le public peut être assuré que le lieu est spacieux et commode, et en bon état, tempéré et propre pour la réception de ceux qui le visiteront; et on apportera toute l'attention possible à la commodité et à l'ameusement de ceux qui voudront bien visiter le lieu.

La Grande Caravane se compose des Animaux suivants :—

No. 1.—Un Grand Lion Africain. Ce Lion est non seulement le plus grand, mais sa crinière flottante et son air noble et fier le font regarder comme le plus beau de son espèce dans l'Amérique.

No. 2.—Une LIONNE le plus bel animal que l'on ait jamais vu en captivité—et en même temps le plus courageux.

No. 3.—Un TIGRE de l'Amérique du Sud, dont les Voyageurs connaissent bien la férocité.

No. 4.—Le JAGUAR de l'Amérique Méridionale.

No. 5.—Un CHAMEAU, animal célèbre.

No. 6.—Un beau LÉOPARD.

No. 7.—Un CATAMONT.

No. 8.—Le CHACAL, ou Pourvoyeur du Lion.

No. 9.—L'ICHNEUMON, Animal Egyptien fameux pour détruire les Œufs de Crocodiles et les Jeunes Reptiles; il a été adoré dans l'ancien temps par les Egyptiens.

No. 10.—Un LOUP noir, pris au Lac d'Argent.

No. 11.—Loup gris, mâle et femelle.

No. 12.—Un Jeune LAMA du Pérou.

No. 13.—BABOUIN au nez à crêpe.

No. 14.—BABOUIN à visage de chéloc.

No. 15.—SINGE de la Guinée.

No. 16.—Sancy Jack.

No. 17.—Fameux Singe danseur, de l'île de Boraëo.

No. 18.—Singe Marmouset.

No. 19.—Le Capitaine Bill excentric et agréable pousseur sur son Hébet Indien, avec d'autres tours divertissans.

No. 20.—Dandy Jack, le Demi-Cavaller, a excité l'admiration de tous ceux qui ont visité le ménagerie, par ses tours extraordinaires de ménage sur son petit Bilet de Sherdan. Un rond lui est préparé pour exécuter ses jeux.

No. 21.—Le Singe Matelot, qui ne manque jamais d'amuser les spectateurs par ses tours divertissans.

No. 22.—Une Guenon de Barbarie.

No. 23.—Jeux dans le Rond.

No. 24.—Un Singe de Guinée.

Entrée TRENTE SOUS—Enfants au-dessous de DIX ans, moitié prix. C'est à HUIT heures du soir précises qu'on donne aux Animaux leurs aliments.

BILLETS pour la Saison CINQ CHELINS

VIN DE BOURGOGNE.

EN Bouteille, et d'une qualité supérieure.— A Vendre par

F. ANT. LA ROCQUE,

No 22 rue St Frs. Xavier.

17 Nov. 1828.—j.

A VENDRE de Gré-à-Gré.

UN Grand ALAMBIC de CUIVRE avec le Serpentin complet.

26 Sept. 1828. J. A. CARTIER.